



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3568

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Axelera - Attribution d'une subvention d'équipement à la société Artelia pour son projet AGREGE2

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3568

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôle de compétitivité Axelera - Attribution d'une subvention d'équipement à la société Artelia pour son projet AGREGE2**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'État français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clés de la compétitivité au 1^{er} rang desquels figure la capacité d'innovation et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

À partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUI).

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole compte aujourd'hui 5 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne les pôles de compétitivité suivants :

- dans le domaine des sciences de la vie : Lyonbiopôle, pour les acteurs de la santé,
- dans le domaine des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement, CARA pour la filière transport-mobilité, Tenerrdis pour la filière énergie et Techtera pour la filière des textiles et matériaux souples.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (innovation, développement d'affaires et réseau, international),
- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateformes mutualisées d'innovation comme AxelOne),
- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

III - Proposition de financement du projet de R&D AGREGE2 retenu à l'issue du 24^{ème} appel à projets du FUI

Par délibération du Conseil n° 2018-2716 du 27 avril 2018, la Métropole a accordé son soutien à la société C3 Europe pour sa participation au projet AGREGE2 pour un montant de 85 757 €. Cette dernière a informé la Métropole de l'arrêt de ses activités de R&D sur le territoire métropolitain. La convention de financement avec C3 Europe n'a pas été notifiée et aucun montant n'a été versé à cette dernière. Afin d'assurer la continuité du projet, les activités de R&D, prévues initialement pour C3 Europe sont reprises par la société Artelia. L'objet de la présente délibération est de soutenir la société Artelia pour sa participation au projet de R&D AGREGE2 pour un montant de 83 158 €.

Labellisé par le pôle Axelera, le projet AGREGE2 (AGREGation technique, économique, environnementale et sociétale) a pour objectif la création d'une filière pérenne de construction de sols fertiles en France. Il vise à :

- répondre à un besoin croissant en matériaux terreux fertiles, communément appelés "terres végétale" pour les aménagements paysagers urbains et le développement du végétal en ville,
- rendre effective la valorisation de matériaux jusque-là éliminés en centre de stockage alors qu'ils présentent un potentiel de fertilité,
- faciliter les mutations urbaines tout en limitant l'impact environnemental de l'utilisation de terre végétale (traitement des friches, impacts sur le milieu, transports, etc.).

Ainsi, le projet AGREGE2 s'inscrit à la fois dans le concept de "ville durable" issu du Grenelle de l'environnement qui s'impose progressivement aux grandes agglomérations et dans le programme national de prévention des déchets 2014-2020 visant à réduire la production de ces derniers et à faciliter le recyclage.

Pour travailler au plus près des conditions réelles de cette future filière commerciale, le projet AGREGE2 comprendra 3 sites démonstrateurs complémentaires dont un site en Vallée de la chimie visé dans le cadre de l'Appel des 30.

Le projet, coordonné par une grande entreprise, compte 6 partenaires : 2 petites et moyennes entreprises (PME), une entreprise de taille intermédiaire (ETI) (Artelia), 2 filiales d'une grande entreprise et un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Le budget prévisionnel est le suivant (en €) :

Partenaires	Coût complet	Montant total d'aides	État	Métropole de Lyon	Région Auvergne Rhône Alpes	Région Auvergne Rhône Alpes
	Assiette éligible		(FUI)			Fonds européen de développement régional (FEDER)
partenaire 1 coordinateur	531 432	132 858				132 858
partenaire 2	952 660	381 064	381 064			
partenaire 3 Artelia	277 192	83 158		83 158		
partenaire 4	-	-	-	-	-	-
partenaire 5	963 395	240 849	101 624			139 225
partenaire 6	427 571	192 407			192 407	
Total	3 152 250	1 030 336	482 688	83 158	192 407	272 083

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 83 158 € au profit de la société Artelia pour la réalisation du projet AGREGE2.

Cette subvention est attribuée selon les modalités définies dans la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Elle est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017.

Un comité de suivi animé par le pôle de compétitivité labélisateur est mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge l'attribution de la subvention d'équipement au profit de la société C3 Europe approuvée par la délibération du Conseil n° 2018-2716 du 27 avril 2018 (1° b).

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 83 158 € pour la période 2019-2021 au profit de la société Artelia dans le cadre du projet de R&D AGREGE2 labellisé par le pôle de compétitivité Axelera,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Artelia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses et le 27 avril 2018 € pour un montant de 2 000 000 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2022 - chapitre 204 pour un montant de 83 158 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.